



Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2025 2026

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Quotient fiscal (revenu fiscal/12/nbre de parts)	Tarif
De 0 à 300	62
De 301 à 500	67
De 501 à 700	84
De 701 à 1000	101
+ de 1000	116

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Le montant de la contribution scolaire des familles est fixé en fonction du revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 et du nombre d'enfants à charge (quotient fiscal). Elle est annuelle. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient fiscal. Les tarifs sont précisés dans le règlement financier.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire ou une sortie pédagogique est organisé, les modalités financières sont fixées en amont de chaque sortie.

1.2. Restauration.

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année et est ajustable avant chaque vacances scolaires. Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel de 5,75 €/repas.

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé en fin de période.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 3 jours civils dûment constatée par certificat médical ou sur motif recevable et sur demande de la famille auprès de la comptabilité, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1^{er} jour ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève. La régularisation s'effectuera en fin de période.

En cas de non-paiement d'une période dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour la période suivante. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents adressée à l'accueil au plus tard le matin avant 10h. Le prix du repas occasionnel est de 6,5 €.

1.3. Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des ateliers/activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves hors temps scolaire : le coût de l'assurance et de la licence sont compris dans la contribution des familles.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2024/2025 la cotisation est de 15 € par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion dans le dossier d'inscription.

1.5. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 40 € est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture annuelle (en cas de facturation annuelle).

Lors du dépôt du dossier, 20€ correspondant aux frais administratifs seront demandés.

2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant la fin du mois de septembre.

Des factures de régularisation seront émises à chaque fin de période.

2.3. Modalités de paiement

La facture est annuelle et sera transmise via école directe. La contribution des familles est calculée sur 10 mois (paiement à partir du 10 Octobre jusqu'au 10 Juin 2024). En ce qui concerne le règlement, vous pouvez payer mensuellement, par trimestre ou annuellement :

1. Par **prélèvement automatique** (solution qui a notre préférence) **le 10 de chaque mois.**
2. Par **virement** (effectuer une demande de RIB auprès du service comptabilité).
3. Soit par **chèque**, en notant le nom de votre enfant et le numéro de famille (numéro de compte) figurant en bas de la facture, au dos de celui-ci, à l'ordre de « OGEC PASCAL »
4. Soit en **espèces**, en notant sur l'enveloppe le nom de votre enfant et le numéro de famille (numéro compte) figurant en bas de la facture, **Et en demandant un reçu à l'accueil ou à la comptabilité.**

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge de la famille.

L'engagement de contribution est à compléter chaque année avec le choix du mode de règlement , **ne pas oublier de joindre un RIB (pour un éventuel remboursement).**

2.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

M/Mme parents de en classe de

Règlent la scolarité tous les mois :

En espèces

Par prélèvement automatique

Par chèque

Par virement

Attention, pour les parents séparés merci de préciser le parent payeur (cocher ci-dessous) :

Le père (100% de la facturation)

La mère (100% de la facturation)

Le père et la mère (50% chacun de la facturation) > chaque parent doit compléter un engagement financier

Autre situation (un courrier détaillé doit être joint à l'engagement financier)

Date et signature du responsable légal 1

Date et signature du responsable légal 2